

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 28 novembre
2008

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2008-13-8-1

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES :
Collège Jean MERMOZ à WITTELSHEIM**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Jean MERMOZ à WITTELSHEIM.*

L'article R 216-15 du Code de l'Education prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, émet des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège Jean MERMOZ à WITTELSHEIM, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 30 septembre 2008, propose d'attribuer un logement F4 (2^{ème} étage droit – logement F) d'une surface de 84m², par convention d'occupation précaire, à Monsieur Julien CAILLARD, documentaliste au collège Jean MERMOZ.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'avis du service des domaines du 18 septembre 2006 s'élève à 361€ par mois (hors abattement de précarité). La convention prend effet au 15 septembre 2008.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, base de départ : 2^{ème} trimestre 2008, soit 116,07.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.



Charles BUTTNER